

**Délibération n° 2019-65 du 19 décembre 2019
portant décision modificative n°2 du budget
de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2019**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8 et R. 232-10 (1°),

Vu la délibération n° 2014-140 en date du 6 novembre 2014 portant règlement comptable et financier de l'AFLD,

Vu la délibération n° 2018-65 en date du 20 décembre 2018 portant adoption du budget primitif de l'AFLD pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019-54 en date du 17 octobre 2019 portant décision modificative n°1 du budget de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2019

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de dépenses de l'AFLD pour l'année 2019,

Sur proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant total des dépenses de fonctionnement est augmenté de 59 000 euros.

Budget primitif 2019 + DBM n° 1 (pour mémoire)	Budget 2019 modifié par la DBM n° 2
5 221 600 euros	5 280 600 euros

Article 2 : Le montant total des dépenses d'investissement est augmenté de 70 060 euros.

Budget primitif 2019 + DBM n° 1 (pour mémoire)	Budget 2019 modifié par la DBM n° 2
1 018 100 euros	1 088 160 euros

Article 3 : Le montant total des recettes est augmenté de 180 000 euros.

Budget primitif 2019+ DBM n° 1 (pour mémoire)	Budget 2019 modifié par la DBM n° 2
10 872 800 euros	11 052 800 euros

Article 6 : Le montant du prélèvement sur le fonds de roulement est diminué de 109 940 euros.

Budget primitif 2019 + DBM n° 1 (pour mémoire)	Budget 2019 modifié par la DBM n° 2
135 700 euros	25 760 euros

Article 7 : La présente délibération et ses annexes seront transmises sans délai aux ministres chargés des sports et du budget conformément à l'antépénultième alinéa de l'article R. 232-10 du code du sport.

Article 8 : Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 19 décembre 2019.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé